

39. Un sommaire non officiel de la dépense de 1958-1959 s'établit ainsi:

Frais de fonctionnement:

Traitements des professeurs.....	\$5,412,000
Voyages et transport.....	210,000
Fournitures scolaires.....	515,000
Entretien.....	723,000
Location de bâtiments pour écoles (outre-mer).....	243,000
Frais de scolarité des non résidents.....	989,000
Divers.....	32,000

8,124,000

Moins: subventions provinciales..... 1,570,000

Total des frais de fonctionnement..... 6,554,000

Immobilisations:

Construction.....	2,705,000
Aide d'ordre capital.....	206,000

Total des immobilisations..... 2,911,000

Total des frais d'éducation..... 9,465,000

*Versements non productifs.*

40. Sous ce titre, le deuxième rapport du comité de 1959 faisait l'observation suivante:

On a attiré l'attention du Comité sur plusieurs dépenses où des versements ont été légalement effectués, mais sans que le public en retire aucun bénéfice, exemple: les loyers versés pour des locaux qui sont restés inoccupés pendant longtemps. Tout en reconnaissant qu'il est impossible d'empêcher les dépenses de ce genre, le Comité estime qu'une certaine publicité à cet égard constituerait une sauvegarde utile. Il recommande donc que le ministre des Finances songe à ordonner que, lorsque les comptes de l'année renferment des dépenses du genre dont il est question, il en soit fait mention de façon suffisamment détaillée dans les *Comptes publics*.

41. *Commentaire de l'auditeur général.* Les *Comptes publics* pour l'année financière terminée le 31 mars 1959 ne renfermaient aucune énumération de paiements non productifs.

*Dépenses du Comité des primes à l'initiative.*

42. Voici ce que, sous cette rubrique, disait le deuxième rapport du comité de 1959:

L'auditeur général constate que, ces dernières années, l'habitude s'est établie d'imputer chaque année sur ce crédit les dépenses effectuées par un service interministériel appelé Comité des primes à l'initiative. Le montant en cause est peu considérable, soit \$21,859 pour l'année à l'étude, comparativement à \$16,992 pour l'année précédente. Cependant, le Comité est convaincu qu'en principe il est nuisible au contrôle du Fonds